

Département des Études Juridiques

**DÉCISION N° 59 DU 07 JUIN 2017
MODIFIANT LA DECISION N° 63 DU 14 DÉCEMBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2017 portant nomination du directeur adjoint par intérim de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 2 : Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur, à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur de l'Enim par Monsieur Hervé VANOVERSCHELDE, directeur adjoint par intérim et secrétaire général, et les cadres ci-après désignés : Madame Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances, Monsieur Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations, et Monsieur Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations ».

Article 2 : L'article 3 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 3 : Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice. »

Article 3 : A la fin de l'article 10 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée, uniquement pour la certification du service fait, à Mesdames Soizic ALLARD, Katia COLLIGNON et Christelle THEBAUT, assistantes financières - exécution budgétaire. »

Article 4 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

SIGNÉ

Le Directeur
de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine

Richard DECOTTIGNIES